

SIMARD BOIVIN LEMIEUX

1072439



19 JAN. 2012

ME GILLES BOIVIN
g.boivin@sblavocats.com

/ -

PAR HUISSIER
SOUS TOUTES RÉSERVES

16 janvier 2012

16 JAN. 2011

X **Hydro-Québec**
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Abibow Canada inc. (Produits forestiers Résolu)
Contre : Hydro-Québec
N/D : D012-4245

Madame,
Monsieur,

Nous représentons la société Abibow Canada inc. laquelle possède, entre autre, une usine de fabrication de papier de même qu'une usine de production d'électricité par procédé de cogénération à la biomasse à Dolbeau-Mistassini, comté de Roberval.

En date du 15 décembre dernier, la Régie de l'énergie a rendu une décision finale « R-3780-2011 » approuvant la demande d'Hydro-Québec « D-2011-190 » portant sur un « Programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de centrales de cogénération à base de biomasse forestière résiduelle de 50 MW et moins ». Le programme PAE 2011-01 a été lancé par Hydro-Québec en date du 20 décembre dernier.

Copie certifiée conforme de cette décision est d'ailleurs déposée au greffe de la Cour supérieure de Montréal en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Or, Hydro-Québec a ajouté à ce programme, de son propre chef et sans autorisation préalable de la Régie, le critère d'admissibilité suivant :

« Une installation visée en ii) et iii) ci-dessus, bénéficiant d'un contrat de vente d'électricité avec Hydro-Québec au moment de la publication du Décret, n'est pas admissible au Programme si ce contrat de vente a été résilié après la publication du Décret. »



- 2 -

Elle a également ajouté au formulaire de soumission qui est mis à la disposition des éventuels soumissionnaires sur son site Internet.

Cet ajout est contraire à l'esprit et au cadre réglementaire établi par le gouvernement du Québec dans son Décret portant le numéro 1086-2011. Il est au surplus contraire à la demande d'approbation qu'Hydro-Québec a déposée à la Régie « dossier R-3780-2011 » et à la décision finale de la Régie.

Cet acte d'Hydro-Québec a été posé de façon déraisonnable et il est très nettement discriminatoire à l'endroit de notre cliente en plus d'être contraire à la finalité recherchée par le législateur.

En conséquence, Hydro-Québec est par les présentes formellement mise en demeure de radier, au plus tard d'hui quarante-huit (48) heures des présentes, la condition d'admissibilité au programme PAE 2011-01 de même que du formulaire de soumission précité, à défaut de quoi nous saisirons la Régie de l'énergie de cette situation et lui demanderons de statuer, et ce, sans autre avis ni délai.

Veuillez agir en conséquence.

SIMARD BOIVIN LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.



GILLES BOIVIN, avocat

GB/rp

COPIE CONFORME AU FAC-SIMILÉ
REÇU PAR TÉLÉCOPIEUR ET TEL
QUE PRÉCISÉ À L'ATTESTATION
ANNEXÉE



HUISSIER DE JUSTICE

Je soussigné(e), **DANIEL DI FIORE**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment d'office

v/d : D012-4245

ABIBOW CANADA INC. (PRODUITS FORESTIERS RESOLU)

C.
HYDRO-QUEBEC

que le **16 janvier 2012 à 14:43 heures**,

j'ai reçu par télécopieur une copie de la présente MISE EN DEMEURE ET ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ (Art. 82.1 C.p.c.). Ledit document m'a été transmis par le cabinet **SIMARD, BOIVIN, LEMIEUX, AVOCATS**, dont le télécopieur porte le numéro **(418) 276-8797**

Les copies accompagnant le présent document sont **CONFORMES** au **FAC-SIMILÉ** reçu par **TÉLÉCOPIEUR**, le tout en conformité avec l'article 82.1 C.p.c..

Attestation d'Authenticité	10,00 \$ (3)
Réception document moyen technologique	40,00 \$ (3)
Photocopie(s)	2,00 \$ (3)
SOUS-TOTAL	52,00 \$
TPS	2,60 \$
TVQ	5,19 \$
TOTAL	59,79 \$

Je dresse, en conséquence, la présente attestation d'authenticité afin de valoir et servir ce que de droit.

MONTREAL, le 16 janvier 2012.



DANIEL DI FIORE, huissier de justice
Permis # 213

a/s : ME GILLES BOIVIN
SIMARD, BOIVIN, LEMIEUX, AVOCATS (4745)

(HE POSTE) MARSY 4 R66 E0116 I0116-15:37 REF:1072439-1-0-1
NB:2 FRAIS:

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

v/d : D012-4245

ABIBOW CANADA INC. (PRODUITS FORESTIERS RESOLU)C.
HYDRO-QUEBEC

Signification	8,00 \$ (1)
Kilométrage	2,98 \$ (1A)
SOUS-TOTAL	10,98 \$

Autres frais :
(non assujettis à la taxation)

Vacation Urgence	40,00 \$ (1)
Gestion	3,00 \$ (4)
SOUS-TOTAL	43,00 \$

TOTAL AVANT TAXES	53,98 \$
TPS	2,70 \$
TVQ	5,38 \$
TOTAL	62,06 \$

Je soussigné(e), **MARTIN FAGNANT**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment d'office

que le **16 janvier 2012 à 16:00 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente MISE EN DEMEURE ET ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ (Art. 82.1 C.p.c.) en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **HYDRO-QUEBEC**,

en remettant le tout à une **PERSONNE RAISONNABLE**, EMPLOYÉE en CHARGE et ayant la GARDE de L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE,

laquelle personne s'est nommée comme étant :

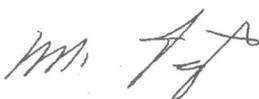
M. MARC LANGLOIS

à l'adresse suivante:

75 BOUL RENE-LEVESQUE O, MONTREAL, QC, CANADA, H2Z 1A3.

La distance nécessairement parcourue est de 2 kilomètre(s)

MONTREAL, le 16 janvier 2012.



MARTIN FAGNANT, huissier de justice
Permis # 786

a/s : ME GILLES BOIVIN
SIMARD, BOIVIN, LEMIEUX, AVOCATS (4745)

(HE POSTE) ESPRO 4 R66 E0116 I0116-16:40 REF:1072439-1-1-1
NB:2 FRAIS:OUI

SE